



Cigares - Plaisir

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 16 octobre 2007

Serait-il alors possible de créer des clubs réservés aux fumeurs de cigares ?

Réponse :

Rien ne s'oppose à la liberté de se réunir et de communiquer entre amateurs d'un produit dont la consommation n'est pas interdite.

Par contre, toute forme de prosélytisme (propagande ou publicité destinée au grand public) est interdite par les articles [L. 3511-1](#) et suivants du code de la santé publique qui organisent la protection contre le tabagisme en France.